

N° 5456²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI
relative à la revalorisation du site de Höhenhof

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS
(2.6.2005)

La Commission se compose de: M. Roland SCHREINER, Président; M. Roger NEGRI, Rapporteur; MM. Marc ANGEL, Felix BRAZ, Henri GRETHERN, Paul HELMINGER, Ali KAES, Jean-Pierre KOEPP, Jean-Paul SCHAAF, Marco SCHANK et Marc SPAUTZ, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi a été déposé le 5 avril 2005 par le Ministre des Transports et le Ministre des Travaux Publics. L'avis du Conseil d'Etat date du 3 mai 2005. La Commission des Transports a désigné, dans sa réunion du 11 mai 2005, M. Roger Negri comme rapporteur du projet de loi. Elle a analysé le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat le 2 juin 2005. Vu l'urgence du projet, elle a adopté dans la même réunion le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'autoriser la revalorisation du site de Höhenhof afin de réaliser certains projets nécessaires au bon fonctionnement de l'aéroport de Luxembourg, conformément à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Sont ainsi prévus l'extension du tarmac entre le Cargo-Center et la nouvelle aérogare, et l'aménagement de certaines zones en vue de la réalisation ultérieure du déplacement du dépôt pétrolier ainsi que d'un parking de dissuasion souterrain raccordé à l'autoroute A1 et à l'arrêt du futur train-tram. Le coût total du présent projet de loi se chiffre à 61 millions d'euros.

*

III. CONSIDERATIONS GENERALES

C'est surtout à cause des besoins accrus en surface aéroportuaire principalement pour le stationnement des avions et pour les activités de manutention du fret et d'un autre côté de la pénurie extrême en lieux de mise en décharge de matériaux inertes, que le projet du remblaiement du Franzosengrund au lieu-dit Höhenhof a évolué à la fin des années 90.

Le projet de loi sous examen a pour objet la revalorisation du site de Höhenhof qui a évolué ensemble avec le réaménagement complet de l'aéroport de Luxembourg auquel elle se trouve intimement liée.

Ainsi, tout en maintenant la finalité de la décharge pour matériaux inertes, cette revalorisation comporte des aménagements servant à la fois les activités aéroportuaires et les besoins de mobilité à la périphérie de la capitale. Elle constitue un important pas pour réaliser le raccordement de l'aéroport

au réseau ferré via le plateau de Kirchberg en prévoyant, outre la halte de l'aérogare même, une deuxième halte à Senningerberg destinée à desservir la zone d'activités tertiaires et le Park & Ride à aménager ultérieurement.

La décharge une fois terminée, l'accès actuel du site de Höhenhof constituera, après quelques réaménagements, une liaison directe de l'aérogare à l'autoroute A1 servant en même temps d'accès audit parking P&R et à la zone d'activités aéroportuaires et tertiaires. Les infrastructures ou autres aménagements à réaliser dans le cadre du présent projet concernent l'extension du tarmac ou plate-forme de stationnement pour avions entre le Cargo-Center et la nouvelle aérogare. Cette première phase d'extension du tarmac comprend une superficie de 156.000 m² et est réalisée par la méthode „Sandwich“, c'est-à-dire en alternant deux couches de matériaux de décharge avec une couche de matériaux nobles qui peuvent être des tout-venants de carrières, des matériaux pierreux recyclés sur le site ou des déblais d'excavation de chantiers. L'opportunité de cette méthode d'exécution réside dans la capacité drainante des couches rocheuses intermédiaires, assurant une consolidation optimale du remblai. Il va sans dire que tant les matériaux de décharge que les couches drainantes doivent être soigneusement compactés pour garantir une portance suffisante. La décharge Höhenhof peut accueillir 2,7 millions de mètres cubes de déchets inertes.

La partie restante de cette zone aéroportuaire fait l'objet d'une consolidation naturelle et est réservée à des aménagements ultérieurs en rapport avec les activités aéroportuaires. Dans ce contexte, il faut préciser que la deuxième phase de l'extension du tarmac (45.500 m²) ne peut être réalisée qu'après la construction de la „Fuel Farm“, la démolition des réservoirs de kérosène existants et la dépollution. Dans le même contexte, il y a lieu de remarquer que jusqu'à présent la procédure commodo n'existe que pour la décharge Höhenhof et que l'extension du tarmac nécessite également la finalisation du règlement grand-ducal concernant le plan d'occupation du sol „Aéroport et environs“ (POS). Finalement, une digue de protection, revêtue d'une couche de terre végétale de 50 cm d'épaisseur et agrémentée de plantations, servira comme protection visuelle et acoustique.

Le montant total des investissements à financer par le projet de loi s'élève à 61.000.000 euros toutes taxes comprises, correspondant à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004 (valeur 588,92). Depuis l'ouverture de la décharge de Höhenhof, d'importants fonds publics ont déjà été investis dans le projet, assumés à charge des crédits budgétaires du Ministère des Transports. Un décompte intérimaire fait apparaître des dépenses engagées au 1er octobre 2004 de l'ordre de 13% du montant global du projet.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous rubrique, tout en proposant quelques modifications d'ordre rédactionnel:

Intitulé

Le Conseil d'Etat recommande de libeller l'intitulé comme suit: „*Projet de loi relative à la revalorisation du site de Höhenhof*“ ou „*Projet de loi concernant la revalorisation du site de Höhenhof*“.

Article 1er

En se référant aux développements de l'exposé des motifs joint au projet de loi, le Conseil d'Etat propose la teneur suivante :

„Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la revalorisation du site de Höhenhof, contigu à l'enceinte de l'Aéroport de Luxembourg, en vue de l'extension du tarmac de l'aéroport et du déplacement ultérieur du dépôt pétrolier ainsi que de l'aménagement d'un parking souterrain raccordé à l'autoroute A1 et d'un arrêt du train-tram.“

*

V. CONCLUSION

En se ralliant aux propositions rédactionnelles du Conseil d'Etat et tenant compte de ce qui précède, la Commission des Transports recommande de voter le projet de loi dans la teneur qui suit:

, „PROJET DE LOI relative à la revalorisation du site de Höhenhof

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la revalorisation du site de Höhenhof, contigu à l'enceinte de l'Aéroport de Luxembourg, en vue de l'extension du tarmac de l'aéroport et du déplacement ultérieur du dépôt pétrolier ainsi que de l'aménagement d'un parking souterrain raccordé à l'autoroute A1 et d'un arrêt du train-tram.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de soixante et un millions d'euros (61.000.000 €). Ce montant correspond à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses sont imputées à charge des crédits du budget des dépenses en capital du Ministère des Transports.

Art. 4. Par dérogation à l'article 12 b) de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder dix exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.“

Luxembourg, le 2 juin 2005

Le Président,
Roland SCHREINER

Le Rapporteur,
Roger NEGRI

